



ARTT : le Président doit appliquer sa garantie maintenant

Après un mois de discussions avec la direction de l'université, les organisations syndicales ont constaté que :

- 5 syndicats sur 6 demandent le respect et le maintien de l'accord ARTT 2002 et que le désaccord persiste entre la direction et les organisations syndicales sur ce point.
- Concrètement, aucun obstacle n'interdit l'application immédiate de l'accord ARTT 2002 quels que soient le lieu d'exercice, la fonction, la composante, le service, ou le statut des personnels.

Nous estimons être arrivés au bout de ce qui pouvait être discuté en matière d'ARTT au sein des réunions avec la direction.

Le Président Filâtre, rappelait dans sa lettre à la communauté universitaire du 27 mars, que les "valeurs de démocratie et de collégialité sont le ciment de notre communauté". Nous partageons pleinement ce principe c'est pourquoi nous demandons au Président, conformément à son engagement, d'appliquer la garantie selon laquelle :

« Pour le chapitre 5 de la "négociation accord social", conformément à l'engagement pris, la direction confirme que, sans nouvel accord, la circulaire ARTT signée le 09/07/2002 ne sera pas modifiée ».

Dès aujourd'hui, le Président Filâtre doit appliquer cette garantie. C'est pour entendre cela que nous syndicat FERC-Sup CGT de l'UTM, participons à la réunion du personnel qu'il a convoquée ce vendredi 3 avril 2009.